

Par ailleurs vous pouvez engager des démarches complémentaires, si :

Vous êtes salarié : Votre employeur cotise au 1% patronal, vous pouvez-vous déposer une demande auprès d'Action Logement.

Vous êtes fonctionnaire d'Etat : Vous pouvez faire une demande complémentaire auprès de votre administration de rattachement pour être enregistré sur un contingent spécifique.

Vous êtes locataire du parc social : Si votre bailleur est adhérent au dispositif, vous pouvez enregistrer votre demande d'échange sur le site internet www.echangerhabiter.fr.

Vous êtes dans une situation complexe : Vous pouvez vous rapprocher du service logement municipal pour vous accompagner dans la constitution d'un dossier DALO.



Prenez le temps d'actualiser votre dossier au fur et à mesure de l'évolution de votre situation (Naissance, modification de revenus, séparation...). Votre demande doit être renouvelée tous les ans afin de maintenir sa validité et conserver votre ancienneté.

QUELS SONT LES DELAIS ?

Les délais d'attente pour l'obtention d'un logement sont de plusieurs années, car il y a beaucoup de demandeurs et peu de logements dont les locataires partent.

Selon les communes demandées, la demande de logement peut prendre en moyenne entre 3 et 10 ans pour obtenir satisfaction.

ADRESSES UTILES

MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES

Grande allée des Impressionnistes – 77186 NOISIEL

Tél. : 01.69.67.44.00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1 Rue de la Mairie – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Tél. : 01.64.73.48.30

COMED DE SEINE ET MARNE

Secrétariat Commission de Médiation DALO

Boîte Postale 90752 – 77017 MELUN Cedex

Vous êtes totalement dépourvus de logement

Vous pouvez contacter le 115



VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT



SERVICE MUNICIPAL LOGEMENT

MAIRIE DE CHAMPS-SUR-MARNE

BP1 – 77427 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Tél. : 01 74 92 10 63 – logement@ville-champssurmarne.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

Pour bénéficier d'un logement social, vous devez remplir deux conditions fixées par l'Etat :

- Etre de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité,
- Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale.

LA DEMANDE DE LOGEMENT : OÙ ET COMMENT ?

Pour obtenir un logement social, il faut au préalable en effectuer la demande, en remplissant un formulaire que vous trouverez :

SUR INTERNET

Vous pouvez réaliser toutes vos démarches en ligne 7j/7 sur www.demande-logement-social.gouv.fr. Remplissez directement le formulaire en ligne et transférez les justificatifs demandés pour valider votre demande.

DANS UN GUICHET (Mairie ou bailleur social)

Vous pouvez déposer votre dossier sur rendez-vous dans un guichet enregistreur. Munissez-vous du dossier de demande (disponible en Mairie, téléchargeable sur www.service-public.fr) et des justificatifs. La constitution du dossier est de votre seule responsabilité. Si vous éprouvez des difficultés, le service logement municipal est à votre disposition.

Une fois votre demande enregistrée, votre dossier est transmis à la Préfecture qui vous délivrera un numéro unique. Ce dernier vous permet de consulter, modifier et/ou renouveler votre demande.

 **L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE NE VAUT PAS ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT.**

COMMENT CA FONCTIONNE ?

Le bailleur est seul propriétaire des logements, mais il doit permettre aux financeurs de proposer des candidats.

Les contingents sont répartis comme suit :


- 50% pour le 1% patronal
- 25% pour la Préfecture
- 5% pour l'Etat (réservés fonctionnaires)
- 20% pour la Mairie

Le contingent Préfecture est réservé aux personnes dites «mal logées». Il est nécessaire d'être reconnu public prioritaire DALO ou labélisé par les services de la Préfecture suivant des critères de priorité définis par la loi. Contactez le service municipal Logement.

 **L'obtention d'une reconnaissance de priorité est une compétence de l'Etat.**


Lorsque la Mairie est informée d'un logement vacant, sur le « contingent ville », elle cherche l'adéquation possible entre celui-ci (superficie, nombre de pièces, situation géographique...) et les demandes actives, en tenant compte de l'ancienneté.

La loi impose de présenter au minimum 3 dossiers.

 **La Municipalité n'a aucune visibilité sur les logements disponibles hors du contingent municipal, même s'ils sont situés sur la Ville. Il ne peut donc positionner des familles QUE sur des logements vacants dont il est réservataire. (Soit 20% de l'ensemble des logements sur la Ville).**

Après visite et accord des demandeurs, leurs dossiers administratifs* sont transmis au bailleur social qui étudie les candidatures lors d'une commission d'attribution de logements, composée de représentants de l'Etat, de la Préfecture, des locataires et présidée par des représentants du bailleur. La Mairie n'a qu'un vote.

*La liste des documents à fournir est fixée par un cadre réglementaire. Cependant, le bailleur peut demander un complément de dossier.

 **Même l'attribution des logements du contingent "Mairie" reste la décision exclusive du bailleur, propriétaire du logement.**

CHIFFRES CLÉS 2018

25.000 campésiens, 928 demandes de logement

43 logements libérés **tous contingents confondus** (hors 1% patronal), répartis comme suit :

Type de log.	Demandes	Libérations
F1	156	2
F2	266	11
F3	225	15
F4	255	13
F5	26	2

APRES LE DEPOT : QUE FAIRE ?

Grâce à l'enregistrement de votre dossier, tous les partenaires concernés par votre demande auront accès à votre dossier. Il est inutile de les contacter individuellement.